



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-90**

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00  
VISANT À CONFIRMER L'ABROGATION DE L'ANNEXE  
E.3 INTITULÉE « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE  
DU SECTEUR KATERI »

---

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

Avis de motion : 8 juillet 2025

Adoption du premier projet de règlement : 8 juillet 2025

Adoption du second projet de règlement : 12 août 2025

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage adopté le 13 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté un règlement afin de contrôler la démolition d'immeuble conformément à cette loi et au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le règlement 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé, notamment des bâtiments qui seront inscrits à l'inventaire au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*, soit les bâtiments construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 5325, boulevard Marie-Victorin, connu sous le nom de maison Guérin, appelée aussi la maison bleue, est inscrit dans le projet d'inventaire au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* de la MRC puisqu'elle fut construite en 1890;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe E.3 intitulée « Plan d'aménagement d'ensemble du Secteur Kateri » du règlement numéro 2009-Z-00 prévoit la démolition de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2009-Z-85.2 a abrogé et remplacé la grille des normes et usages H-406 par la grille M-406 sans reconduire la référence à l'Annexe E.3 du règlement 2009-Z-00, soit le Plan d'ensemble du Secteur Kateri;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'abrogation de ladite l'Annexe E.3.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1            ABROGATION DE L'ANNEXE E.3**

Le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage est modifié par l'abrogation de son annexe E.3 intitulée « Plan d'aménagement d'ensemble du Secteur Kateri ».

**ARTICLE 2            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
M<sup>ME</sup> JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
M<sup>E</sup> AUDREY-MAUDE PARISIEN  
GREFFIÈRE